



PER INDIVIDUEL ATTENTION AUX FRAIS !

Depuis le 1^{er} juin, la transparence des tarifs s'impose aux assureurs et aux courtiers proposant des plans d'épargne retraite (PER) individuels. Une grande prudence est de rigueur. Car les frais sont multiples et à étudier avec attention.

FRAIS SUR ENCOURS GARE À L'EMPILEMENT

Les frais sur encours des PER sont prélevés par an ou par trimestre. Ils regroupent différentes couches de frais : les frais d'enveloppe pour les PER bancaires, les frais de gestion prélevés par l'assureur sur la part investie sur des supports en unités de compte (UC, non garantis) pour les contrats assurantiels, les frais d'allocation de l'épargne en présence d'une gestion sous mandat et les frais internes des supports financiers ou immobiliers. « Vous devez être attentif au cumul des frais dès lors que vous êtes investi sur des supports en UC, avertit Sébastien d'Ornano, président de la société de gestion Yomoni. Mieux vaut éviter les PER dont le cumul dépasse 2%. Au-delà se pose la question

ATTENTIF

de la bonne répartition de la création de valeur entre le souscripteur, qui prend les risques, et les intermédiaires. Avec un cumul de frais sur encours de 3%, la moitié de la performance future du contrat va être prélevée par l'assureur-vie, les sociétés de gestion et le distributeur éventuel ; l'effort d'épargne consenti n'aura pas le niveau de rendement espéré initialement. » Si les frais de gestion prélevés par l'assureur peuvent aller du simple au triple (ils sont compris entre 0,4% et 1,2%, le plus souvent entre 0,8 et 1%), ce sont surtout les frais internes des supports qui pèsent lourd. « Le véritable sujet est celui de la gestion pilotée à horizon, où l'assureur désensibilise votre contrat au risque à mesure que vous approchez de l'âge de la retraite, signale Cyrille Chartier-Kastler, fondateur de Good Value For Money. Très souvent, des supports "maison" gérés par une filiale de l'assureur, bien chargés en frais et moyennement performants, sont utilisés », déplore-t-il. ■

FRAIS À LA SOUSCRIPTION QUASI NULS

Ouvrir un PER reste à la portée de toutes les bourses. « En règle générale, il n'y a pas de frais de dossier à l'ouverture, constate Cyrille Chartier-Kastler. Des frais d'adhésion à l'association souscriptrice du PER, généralement compris entre 10 et 20 €, peuvent parfois s'appliquer. Un prélèvement de 1 centime de rendement sur le fonds en euros est, en général, opéré pour couvrir ses dépenses. » ■

FRAIS SUR LES VERSEMENTS NÉGOCIABLES

Aussi appelés frais d'entrée, les frais sur versements sont une commission prélevée, comme leur nom l'indique, sur chaque somme versée, servant à rémunérer l'intermédiaire qui commercialise le PER. Ainsi, pour 100 € affectés à un PER à 3% de frais sur versements, l'épargne réellement investie ne sera que de 97 €. « Ils se situent à 3% en moyenne pour les contrats associatifs, 2,5% auprès des bancassureurs, de l'ordre de 4% auprès des conseillers et à zéro sur les contrats commercialisés sur Internet », remarque Cyrille Chartier-Kastler, soulignant que ces frais sont négociables, les pourcentages indiqués dans la documentation précontractuelle étant un maximum. Mais pour lui l'enjeu est ailleurs. « Le PER est un produit de long terme. Les frais sur versements ne sont pas le principal poste de frais à considérer. Mieux vaut avoir souscrit un contrat à frais sur encours réduits, prélevés chaque année, avec des frais sur versements, qu'un autre sans frais sur versements, prélevés initialement, lourdement chargé en frais sur encours », estime-t-il. ■

FRAIS DE VERSEMENT DE LA RENTE PRIVILÉGIER LES FRAIS FIXES

Lorsque le titulaire d'un PER choisit de sortir en rente, des frais de versement des rentes, ou frais d'arrérage, compris entre 1% et 3%, s'appliquent dans une majorité de contrats. « Il en existe quelques-uns dont le montant est fixe, 5 € par échéance par exemple. Ils ne prennent en charge que le coût du traitement administratif et du virement bancaire », prévient Cyrille Chartier-Kastler. L'expert recommande également de s'intéresser aux contrats dont la table de mortalité est garantie à la souscription et repose sur le barème réglementaire. « Certains assureurs ont le droit d'opter pour une table de mortalité qui leur est plus favorable, l'assuré perçoit alors une rente inférieure à celle qu'il aurait touchée avec la table réglementaire. » ■

LES PER PARMIS LES MOINS CHERS

Nom du PER	Promoteur	Frais sur versements	Frais de gestion annuels du plan	Frais sur encours tout compris maximaux *	Type de gestion
AMPLI-PER Liberté	AMPLI Mutuelle	0%	0,4%	1,67%	Libre ou profilée (3 profils)
MATLA	Boursorama Banque	0%	0,5%	0,99%	Profilée (3 profils)
RES Retraite	MACSF	0,6% en prélèvement automatique (sinon 3%)	0,5%	2,89%	Libre ou profilée (3 profils)
Yomoni Retraite	Yomoni	0%	0,3%	1,6%	Profilée (3 profils)

Source : sociétés.

* Prise en compte du ou des supports les plus chargés en frais ; la moyenne est plus basse (environ 2% chez MACSF par exemple).

[SUITE PAGE 122]

